

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLEGUÉE  
POUR LA MISE AU GABARIT GRUMIER  
DE LA DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DE SOURROQUE**

**ENTRE,**

- **La commune d'Eycheil**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, dûment habilité par délibération en date du ...../...../..... pour signer la convention,
- **La commune de Lacourt**, représentée par son Maire, Monsieur Max COUSIN, dûment habilité par délibération en date du ...../...../..... pour signer la convention,
- **La commune de Moulis**, représentée par son Maire, Monsieur Aimé GALEY, dûment habilité par délibération en date du ...../...../..... pour signer la convention,
- **La commune de St-Girons**, représentée par son Maire, Monsieur François MURILLO, dûment habilité par délibération en date du ...../...../..... pour signer la convention,

**VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'une opération collective à une collectivité lorsque un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

**PRÉAMBULE :**

Le massif de Sourroque est un massif forestier calcaire implanté sur les communes de Saint Girons, Eycheil, Lacourt, Alos et Moulis. Il héberge les forêts communales d'Eycheil, Moulis et Lacourt, et la forêt communautaire d'Arp et Coubla. Ces forêts s'étendent sur 617 ha. Elles sont desservies par une route forestière principale d'environ 9 Km qui traverse les territoires des 5 communes précitées. L'accès au massif lui-même se fait par la commune d'Eycheil.

Le massif de Sourroque possède un potentiel forestier important, mais également des atouts touristiques indéniables de par sa position en proximité de l'agglomération St-Gironnaise. Des sentiers pédestres et VTTistes parcourent le massif ;

Des travaux de réfection généralisée de la desserte forestière, mais aussi de résorption de points noirs bloquants (traversée du village d'Eycheil, pont du Carbalasse) ont pu être réalisés il y a quelques années, travaux ayant bénéficiés de subventions sur des crédits forestiers (FEADER).

Compte-tenu de fragilités persistantes en plusieurs points de cette desserte, il est impératif de réaliser de nouveaux travaux d'investissement sur celle-ci, afin de pérenniser l'activité forestière actuellement bloquée et de faciliter l'accès touristique sur le massif.

**Pour mener à bien ce projet les communes signataires ont décidé de se regrouper selon les modalités suivantes :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

Sour réserve de l'obtention des subventions, la réfection de la desserte du massif de Sourroque sera réalisée en 1 tranche unique comprenant les travaux sur la route forestière principale du massif. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre d'appel à projets type d'opération 4.3.3 du plan de développement rural hexagonal (financement de l'Union Européenne via le Fonds Européen pour le Développement Rural - FEADER, et financement de l'Etat).

.../...

**COÛT ESTIMATIF DU PROJET :**

<i>Prestations</i>	<i>Montant</i>	<i>Dépense éligible</i>	<i>Dépense non éligible</i>
Travaux (toutes options)	67 851.70	53 340.00	14 511.70
Installation et amené/replis	2 500.00	/	2 500.00
Maîtrise d'œuvre 12% (toutes options)	8 442.20	6 400.80	2 041.40
<b>TOTAL (toutes options)</b>	<b>78 793.90</b>	<b>59 740.80</b>	<b>19 053.10</b>

**SUBVENTIONNEMENT ESCOMPTÉ:**

<i>Prestations</i>	<i>Montant</i>	<i>Dépense éligible</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant escompté</i>
Travaux (toutes options)	67 851.70	53 340.00	80%	42 672.00
Installation et amené/replis	2 500.00	/	/	/
Maîtrise d'œuvre 12% (toutes options)	8 442.20	6 400.80	40%	2 560.30
<b>TOTAL (toutes options)</b>	<b>78 793.90</b>	<b>59 740.80</b>		<b>45 232.30</b>

**AUTOFINANCEMENT PRÉVU:**

<i>Coût estimatif du projet (toutes options)</i>	<i>Subventionnement escompté</i>	<i>Autofinancement</i>
78 793.90	45 232.30	33 561.60

**ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES :**

Les communes signataires reprennent la clé de répartition retenue le 27 avril 2012 pour la précédente convention de travaux sur cette desserte forestière, soit :

<i>Communes conventionnées</i>	<i>Clé de répartition</i>
Eycheil	31 %
Moulis	30 %
Lacourt	26 %
Saint-Girons	13 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Pour chaque commune signataire de la présente convention, l'investissement financier lié au projet est estimé comme suit :

<i>Communes conventionnées</i>	<i>Base estimative d'autofinancement HT</i>	<i>Taux</i>	<i>Mtt estimatif HT</i>
Eycheil	33 561.60	31 %	10 404.10
Moulis	33 561.60	30 %	10 068.50
Lacourt	33 561.60	26 %	8 726.00
Saint-Girons	33 561.60	13 %	4 363.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 561.60</b>	<b>100 %</b>	<b>33 561.60</b>

Il est précisé que la participation réelle de chaque commune sera calculée sur la base des factures acquittées.

.../...

**ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

La commune d'Eycheil, maître d'ouvrage délégué, sera seule gestionnaire des fonds liés à l'opération. Elle s'engage à réaliser les travaux prévus et devra :

- Déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'opération 4.3.3 Soutien à la desserte forestière du PDR,
- Lancer les appels d'offres,
- Notifier les marchés,
- Réceptionner les travaux,
- Assurer l'ensemble des dépenses,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la mission.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et mandats de paiement y afférant, la commune d'Eycheil adressera, pour solde de l'opération, un titre de recette détaillé par montant hors taxes, montant récupérable par la commune mandante au titre du FCTVA, et montant égal à la différence entre la TVA payée par la commune mandataire et le FCTVA récupérable par la commune mandante.

**ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ / ASSURANCE :**

Les communes d'Eycheil, Lacourt, Moulis et Saint-Girons sont conjointes et solidaires, responsables vis-à-vis des tiers, et sont assurées civilement pour les dommages qui leur seraient imputables pour la durée de la mise en œuvre de l'opération.

**ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La convention prend effet à partir de la date de la signature et est conclue pour la durée des travaux. Elle prendra fin après réception des travaux.

**ARTICLE 6 - COÛT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER :**

Le coût de la gestion administrative de ce dossier par le personnel de la commune d'Eycheil est estimé à 2 160.00 € (1 jour par mois pendant 1 an). La répartition de ce coût sera faite selon la clé de répartition définie à l'article 2. La commune d'Eycheil émettra un titre de recette aux communes de Moulis, Lacourt et Saint-Girons à hauteur de 1 490.40 € (69%). Ce montant pourra être réévalué si le temps réellement passé sur ce dossier par le personnel de la commune d'Eycheil est plus ou moins important que prévu.

**ARTICLE 7 - DÉPASSEMENT ÉVENTUEL DE BUDGET :**

En cas de dépassement du budget initial, les travaux supplémentaires seront soumis à l'approbation des communes signataires de la présente convention. La répartition du budget supplémentaire nécessaire se fera selon la même clé de répartition que celle définie à l'article 2.

**ARTICLE 8 - RÉSILIATION ET SUSPENSION DE LA CONVENTION :**

La résiliation de la présente convention par l'un des signataires ne pourra se faire que dans le cadre de circonstances exceptionnelles, avérées par l'ensemble des communes intégrées au projet. En cas de litige relatif à la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Eycheil, le ...../...../.....

Pour la commune d'Eycheil,

Pour la commune de Lacourt,

Pour la commune de Moulis,

Pour la commune de St-Girons,

